

## **Thème: Conseil aux territoires**

### **Le conseil aux territoires**

L'agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) a pour ambition de soutenir les projets de territoires en particulier les plus fragiles. Le préfet est le délégué territorial et le directeur départemental des territoires le délégué adjoint chargé de l'ingénierie territoriale.

A ce titre, la direction départementale des territoires porte les politiques publiques auprès des acteurs locaux. Elle conseille les collectivités et les maîtres d'ouvrage sur leurs projets et les procédures réglementaires à suivre.

La DDT peut à ce titre être sollicitée par tout porteur de projet pour un accompagnement dans l'émergence de projet (conseils amont, cadrage listant et explicitant les procédures, études et autres démarches nécessaire à la réalisation du projet).

Ce conseil peut recouvrir l'ensemble des domaines d'intervention d'une DDT : urbanisme, aménagement, transition écologique, transition énergétique, risques, politique de l'eau, préservation de la biodiversité, économie agricole, revitalisation des centres-bourgs, politique de logements, etc. L'intervention de la DDT ne se substitue pas aux missions d'un assistant à maîtrise d'ouvrage ou d'un maître d'œuvre.

Un conseil au quotidien, le plus en amont possible des projets, permet l'amélioration des projets au regard des enjeux du territoire et par voie de conséquence peut faciliter ensuite l'instruction des dossiers déposés au titre des différentes législations.

#### **Contact**

Pour tout projet, vous pouvez écrire à l'adresse suivante : [ddt-conseil-territoires@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-conseil-territoires@doubs.gouv.fr) ou [ddt-anct@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-anct@doubs.gouv.fr)